



Nombre de conseillers en exercice : 19 De présents : 14 De pouvoirs : 4 De votants : 18 Convocation du : 28/02/2018	<b>L'an deux mille dix-huit, le huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.</b>
M. Grégoire TERTRAIS a été nommée secrétaire de séance	<b>Etai<sup>ent</sup> présents :</b> M. Patrice PAGEAUD, M. Christophe PAJOT, M <sup>me</sup> Janine COLARD, M. Joël PERROCHEAU, M <sup>me</sup> Chantal DELAPRÉ, M. Ernest NAVARRE, M. Jacky NATIVELLE, M <sup>me</sup> Agathe CHIFFOLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M <sup>me</sup> Alexandra ALLARD, M. Ludovic CHETANNEAU, M <sup>me</sup> Brigitte CHAIGNEAU, M. Denis DELHOMMEAU M <sup>me</sup> Pierrette DULOU.  <b>Etai<sup>ent</sup> absents excusés :</b> M. Jack MOREIL, M. Gilles GIGAUD (pouvoir à M. Patrice PAGEAUD), M <sup>me</sup> Catherine CHAIGNE (pouvoir à M <sup>me</sup> Janine COLARD), M <sup>me</sup> Emmanuelle BOUTOLLEAU (pouvoir à M <sup>me</sup> Agathe CHIFFOLEAU), M. Serge HOCQUARD (pouvoir à M <sup>me</sup> Pierrette DULOU).

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

## **1. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS**

### **1.1. POINTS PRINCIPAUX DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

M. le Maire fait part des principales décisions votées lors du dernier Conseil Communautaire.

### **1.2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose en son IV qu'il :

*« est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

*La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.»*

Il en ressort les règles suivantes :

- La CLECT est créée par la communauté. C'est donc une délibération du conseil communautaire qui en acte la création, adoptée à la majorité des 2/3 ;
- La composition de la CLECT est fixée par la communauté. C'est à dire que c'est la communauté qui fixe le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal, en devant toutefois attribuer au minimum un siège par commune. Cette répartition des sièges est également actée dans la délibération, votée à la majorité des 2/3, qui acte la création de la commission ;
- La CLECT est exclusivement composée de conseillers municipaux des communes membres ;
- La CLECT élit elle-même en son sein son président et son vice-président. Le président est en charge de convoquer les membres et de fixer l'ordre du jour. Il en résulte qu'une première séance doit être dédiée à l'élection du président et du vice-président, pour assurer la régularité de la convocation et de l'ordre du jour des séances suivantes.

Le fait que la fin de cet alinéa IV de l'article 1609 nonies C du CGI pose clairement que les membres de la commission restent des « représentants » des communes, indique que la délibération de l'EPCI ne peut que décider de la composition de ladite commission.

Conformément aux dispositions précitées, la désignation des membres de la CLECT doit donc être opérée par les conseils municipaux ainsi qu'il l'a d'ailleurs été jugé par un Tribunal administratif (TA d'Orléans, 4 août 2011, Commune de Gien, n°1101381).

Il résulte de ces dispositions que ce sont les conseils municipaux eux-mêmes qui désignent leurs représentants au sein de la CLECT.

Il appartient à chaque commune de désigner en son sein un représentant. Il est rappelé qu'aujourd'hui, les membres de la CLECT sont les membres du bureau communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que la composition de la CLECT a été fixée par le conseil communautaire (délibération n°RGLT\_18\_112\_028 du 28 février 2018) comme suit:

COMMUNE	NOMBRE DE REPRESENTANTS
BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE	1
LA CHAPELLE-HERMIER	1
LE GIROUARD	1
LES ACHARDS	3
MARTINET	1
NIEUL-LE-DOLENT	1
SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX	1
SAINT-JULIEN-DES-LANDES	1
SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS	1

M. le Maire fait appel à candidature :

- M. Patrice PAGEAUD se porte candidat en qualité de délégué titulaire

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (M. Denis DELHOMMEAU) :

- **DESIGNE** M. Patrice PAGEAUD en qualité de représentant de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

### **1.3. AVENANT N° 1 AU PACTE FISCAL ET FINANCIER 2017-2019**

M. le Maire rappelle les termes de la convention triennale 2017-2019 signée avec la Communauté de Communes dans le cadre d'un pacte fiscal et financier, conformément à la délibération RGLT\_17\_086\_024 en date du 15 février 2017.

Il rappelle le mode de calcul de la dotation de solidarité communautaire, dont la deuxième sous-enveloppe dépend du montant du transfert des emprunts à la Communauté de Communes du Pays des Achards dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse, et le coût moyen par élève constaté au 31 décembre 2016 avant ce même transfert.

Le montant définitif du transfert de charges lié à la compétence enfance – jeunesse, établi conformément au rapport définitif de la CLECT, et approuvé par les communes dans les conditions fixées au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, impacte les montants de DSC.

M. le Maire propose au conseil d'approuver l'avenant suivant à la convention triennale à compter de 2018 :

L'article 2) est modifié comme suit :

#### 2) Versement d'une dotation de solidarité communautaire (ANNEXE 2)

*La perte des produits de la fiscalité foncière sur les propriétés bâties est compensée par le versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) avec un objectif de solidarité, de neutralité budgétaire et de péréquation entre les communes.*

*L'enveloppe globale de la DSC est fixée à 2 076 828 euros. Ce montant est figé pendant la durée de la convention et se décompose en 3 parts :*

- ➔ Une 1<sup>ère</sup> sous-enveloppe de 952 536 € répartie entre les communes selon 2 critères légaux :
  - proportionnel à l'importance de la population DGF
  - inversement proportionnel au potentiel fiscal par habitant
- ➔ Une 2<sup>ème</sup> sous-enveloppe de 645 760 € répartie entre les communes selon 3 critères :
  - montant des produits de la TFB transférés à la CCPA
  - montant des emprunts transférés à la CCPA dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse
  - cout moyen par élève constaté au 31 décembre 2016 avant ce même transfert.
- ➔ Une 3<sup>ème</sup> sous-enveloppe de 478 532 € destinée à neutraliser pour certaines communes le transfert important des produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

Le montant global de la DSC passe de 2 061 193 € à 2 076 828 €. Cette augmentation de 15 635 € concerne uniquement la 3<sup>ème</sup> sous-enveloppe. La commune de La Chapelle-Hermier voit son montant de DSC diminuer. La DSC des communes de Martinet, Nieul-le-Dolent, Saint-Georges-de-Pointindoux et Saint-Julien-des-Landes augmente. Les autres communes, dont Sainte-Flaive-des-Loups, ne sont pas impactées financièrement par cet avenant n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 ci-annexé au Pacte Fiscal et Financier 2017-2019
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer tout document à intervenir.

#### **1.4. MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE REPARATIONS DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE, INTERCOMMUNAUTAIRE ET COMMUNALE**

---

M. le Maire présente les résultats de la consultation menée par la Communauté de Communes du Pays des Achards dans le cadre du groupement de commandes « Entretien et réparations de la voirie communautaire, intercommunautaire, et communale ».

Il propose de suivre le rapport d'analyse des offres et de retenir l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir le groupement « SEDEP - VALOT - ATLANROUTE », domicilié route de Saint-Gilles à Aizenay.

La durée du marché est de 3 ans, et le montant maximal pour Sainte-Flaive est de 150 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché d'entretien et de réparation de la voirie communautaire, intercommunautaire et communale au groupement « SEDEP - VALOT - ATLANROUTE », domicilié route de Saint-Gilles à Aizenay..
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer le marché et tout document s'y rapportant.

## **2. FINANCES**

---

### **2.1. CABINET MEDICAL - AVENANT N°1 AU LOT 4 : « CLOISONNEMENT ISOLATION »**

---

M. le Maire explique qu'une modification de prestation s'avère nécessaire pour les travaux d'aménagement du cabinet médical.

Celle-ci concerne le lot 4 : « Cloisonnement Isolation » signé avec l'entreprise SARL CARPLAC, à savoir :

- Provision pour travaux d'interface non utilisée : - 500,00 € HT

Il présente l'avenant n° 1 correspondant, qui porte le montant total du lot n° 4 à la somme de 12 741,43 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 ci-annexé pour un montant de - 500,00 € HT,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer les pièces du marché et tout document à intervenir.

### **2.2. POLE COMMERCIAL - AVENANT N°1 AU LOT 8 : « COUVERTURES ZINC »**

---

M. le Maire explique qu'une modification de prestation s'avère nécessaire pour les travaux de construction du pôle commercial.

Celle-ci concerne le lot 8 : « Couvertures zinc » signé avec l'entreprise SARL SANI TOITURE, à savoir :

- Travaux non réalisés (pénétrations sortie VMC) : - 549,96 € HT

Il présente l'avenant n° 1 correspondant, qui porte le montant total du lot n° 8 à la somme de 21 719,20 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 ci-annexé pour un montant de - 549,96 € HT,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer les pièces du marché et tout document à intervenir.

## **3. SYDEV – CONVENTION POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE – LOTISSEMENT COMMUNAL « LE GUY » - TRANCHE N° 2**

---

M. le Maire présente la proposition du SYDEV relative à l'extension du réseau électrique pour le lotissement communal « Le Guy » - Tranche n° 2.

Le montant des travaux s'élève à 76 301,00 € TTC, et la participation de la commune à 49 342,00 € TTC, conformément à la convention n° E.P4.211.17.001 ci-annexée, définissant les modalités techniques et financières de réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention n° E.PA.211.17.001 ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir.

#### 4. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

---

Lors du renouvellement des contrats de deux agents d'entretien, au 01.01.2018, il a été omis de prendre la délibération correspondante. Or le temps de travail de l'une d'elles va être augmenté au 1<sup>er</sup> avril prochain, dans le cadre de la réorganisation à venir de l'entretien de la salle socio-culturelle (en lien avec une réflexion en cours sur l'organisation du temps de travail du responsable du restaurant scolaire, aujourd'hui également en charge partiellement de l'entretien de cette salle).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

M. le Maire informe les élus de la nécessité de créer deux postes pour accroissement d'activité pour le ménage des bâtiments.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 2 emplois temporaires :
  - motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1°(accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) de la loi du 26 janvier 1984,
  - nature des fonctions : Agent d'entretien polyvalent
  - niveau de recrutement : Adjoint technique
  - niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial, Indice Brut 347, Indice majoré 325,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

#### 5. RAPPORT DES COMMISSIONS

---

##### INFORMATION, COMMUNICATION, ASSOCIATIONS - M. PAJOT

- Coupe du monde de football et Tour de France : une rencontre est prévue le 27 mars prochain à 18 h 30 avec l'ensemble des associations flavoises pour coordonner la mise en valeur de ses deux événements sportifs.  
Le 7 juillet au soir, diffusion sur grand écran à la salle l'Ormeau du 1/4 de finale du mondial.  
Le lendemain, passage du Tour de France (caravane à midi).  
La Commission étudie l'achat de chapeaux type « Havane » avec logos Commune + CCPA, distribués aux spectateurs.  
A la demande de la Préfecture, pour des raisons de sécurité, toutes les associations seront regroupées à la salle socio-culturelle. La place du commerce serait elle « réservée » aux commerçants.
- Site internet de la Commune : voir pour mise en place d'une page dédiée aux manifestations de l'année, ainsi qu'une autre répertoriant les lots disponibles à la vente dans les lotissements.
- R.G.P.D. (Règlement Général sur la Protection des Données) : Voir compte-rendu précédent. Le dossier avance car la CCPA a déjà inventorié tout le matériel et les logiciels. M. TERTRAIS souligne le caractère inquiétant des statistiques actuelles en matière de piratage informatique. M. PAJOT précise que les écoles du territoire, notamment, sont davantage sécurisées aujourd'hui.
- Plan Mediaplus : De nombreux échanges, sur une longue période de temps ont été nécessaires pour finaliser le document.  
M. le Maire s'interroge sur la pertinence du maintien de ce support de communication.
- Soirée « Pagnol » le 17 février : Plus de 200 personnes ont assisté à ce spectacle de qualité.
- Prochaine Commission « Communication » : jeudi 22 mars à 18 h 30.

## BATIMENTS - M. PAJOT

- Maison de santé : plusieurs propositions à venir pour la signalétique extérieure du bâtiment.
- Salle polyvalente : l'accès à la scène est interdit, car cet espace est désormais réservé aux activités du centre de loisirs. Un achat de sono mobile (utilisable également en extérieurs) est à l'étude.
- Salle de basket : Les réparations sont terminées. Plus de fuites d'eau.
- Aire de camping-car : le monnayeur a été fracturé, et les auteurs identifiés. Enquête en cours.
- Relais ORANGE : Mise en service mi-juillet. Voir pour l'avancer compte-tenu du passage du Tour de France.
- Prochaines réunions de la Commission « Bâtiments » : samedi 24 mars à 10 h 00 et samedi 14 avril à 10 h 00.

## SERVICES A L'ENFANCE - M<sup>ME</sup> COLARD

- Rentrée scolaire 2018/2019 : Les horaires de l'école publique (9 h 00 à 12 h 15 et 13 h 45 à 16 h 30) vont être validés lors du prochain Conseil d'Ecole, le 13 mars.
- Programme « anti-gaspillage » : le restaurant scolaire de Sainte-Flaive est pilote de cette opération portée par la CCPA en lien avec la Chambre d'Agriculture. Les enfants du CME seront les ambassadeurs sur la commune de ce projet. Une première semaine de pesées « fines » des déchets et de comptabilisation du pain gaspillé va démarrer lundi 12 mars. Cela sera reconduit en fin d'année scolaire.  
Par ailleurs, des ateliers (jeu de l'oie sur l'alimentation durable, affichage, analyse sensorielle..., seront organisés dans les écoles, lors des TAP et au centre de loisirs. Une petite vidéo de sensibilisation sera également diffusée à tous les enfants.
- CME : séance vidéo (« Belle et Sébastien 2 ») organisée le 18 avril à 15 h 00 à la salle socio-culturelle. Gratuite pour tous les élèves flavois du CP au CM2. L'affiche de l'opération sera prochainement validée par les enfants du CME.

## URBANISME - M. PERROCHEAU

- Lotissement « Le Guy » : deux projets sont présentés pour l'aménagement de l'unique sortie (route de Villeneuve) du lotissement (une autre sortie sera réservée aux pompiers). L'assemblée choisit le projet avec un seul « STOP » sur la route de Villeneuve. La vitesse maximale de cette rue sera abaissée à 50 km/h. Une résine au sol matérialisera la priorité à la sortie du lotissement.
- Lotissement « Le Guy » : les travaux de nettoyage des talus et d'élagage sont en cours de finalisation. Des plantations en quinconce vont être faites.  
Une 13<sup>ème</sup> pré-réservation de parcelle vient d'être enregistrée. La commercialisation réelle et le dépôt des permis de construire pourront intervenir à compter de fin juin 2018.
- Cuves pour récupération des eaux pluviales remises aux acheteurs de parcelles : le choix se portera vraisemblablement sur des cuves de 5 200 litres, sans pompe mais pré-équipées du système de filtration, avec une utilisation pour l'arrosage du jardin ou pour le raccordement des WC. Les cuves seront livrées le jour de la pose (dont le coût est supporté par les acquéreurs).  
Pour ce projet, la Commune de Sainte-Flaive a été citée en exemple dans le cadre du PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial).
- Zone 30 : la Commission opte pour le passage de tous les lotissements en zone 30. Devis en cours. Mise en œuvre rapide ensuite.

## VOIRIE ET CHEMINS RURAUX - M. PERROCHEAU

- Circuit randonnée / VTT La Roche - Les Sables : souhait d'aménagement d'une zone, mais on attend juillet car il est possible que l'on puisse prétendre à des subventions pour ce dossier.

## ENVIRONNEMENT, AMELIORATION DU CADRE DE VIE - M<sup>ME</sup> DELAPRE

- Circuit VTT Sainte-Flaive : Joël, Lucie (CCPA) et Chantal sont allés au village du Chêne pour étudier de possibles aménagements.
- Circuit randonnée / VTT La Roche - Les Sables : une modification sera apportée au tracé sur la Commune de Sainte-Flaive pour faire découvrir le parc communal.

- Commission « Gestion des salles » : suite aux visites sur sites, divers aménagements ont été validés, notamment pour la salle socio-culturelle :
  - Pose d'étagères par le service technique pour mettre les produits d'entretien en hauteur, et pour ranger le local près de la scène.
  - Enlèvement de divers matériaux laissés par les entreprises intervenues lors de la construction de la salle.
  - Réparation d'un sèche-mains, remplacement d'un cache électrique...
  - Nettoyage par le club des aînés du stock laissé en haut de leur armoire.
  - Etiquetage complet à venir des placards et des bacs de stockage de la vaisselle.
  - Entretien des vitrages et des tribunes en cours d'étude.
- Boîte à livres et à jouets : réunion le 8 février avec le centre de loisirs. La boîte sera fabriquée par l'entreprise Sender.
- Formation aux 1<sup>ers</sup> secours : les 21 avril et 21 octobre 2018. Inscription par mail uniquement. Les banques sollicitées ont refusé de participer au financement du coût d'inscription des Flavois. Mais la Commune prendra 15 € à sa charge par inscription, ce qui abaissera le tarif individuel à 37 €.
- Troc de plantes : en principe le 14 avril prochain. On y échangerait aussi du petit matériel de jardinage et de la petite décoration de jardin.
- Guide d'accueil des nouveaux arrivants : il va être retravaillé et réactualisé.
- Prochaine Commission « Environnement » : jeudi 22 mars à 18 h 30.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

---

- Le Conseil Municipal a décidé de ne pas faire usage de son Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :
  - Immeuble « Bâti sur terrain propre », parcelle AD n° 141 d'une surface de 177 m<sup>2</sup> située 6 rue de la Louvetière
  - Immeuble « Bâti sur terrain propre », parcelle AD n° 143 d'une surface de 18 m<sup>2</sup> située rue Monte à Peine
  - Immeuble « Bâti sur terrain propre », parcelle YI n° 81 d'une surface de 794 m<sup>2</sup> située à La Lande, lot 22 lotissement Le Petit Logis
- L'assemblée générale de l'association « Visaf » se tiendra le vendredi 23 mars à 18 h 30 à la salle L'Ormeau.
- Invitation à une « balade découverte » à La Gobinière le dimanche 25 mars de 14 h 00 à 17 h 30.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : **jeudi 5 avril 2018 à 20 h 30.**

La séance est levée à 22 h 25